

# Aide à la captation et recréation de spectacles

■ Pour diversifier  
l'offre culturelle, la Région  
soutient la création  
cinématographique  
et audiovisuelle

## Objectifs de l'aide

- Permet de soutenir la production de vidéogrammes d'une durée minimum de 52 mn., constitués essentiellement de captations ou de recréations de spectacles vivants (*concerts, pièces de théâtre, art de rue, danse, cirque, slam*).

## Bénéficiaires

- Tout producteur ou association dont l'objet social fait mention d'activités principales dans la production audiovisuelle et/ou cinématographique (*codes NAF/APE éligibles : 5911A, 5911C, 5912Z*)
- Tout producteur de spectacles détenteur des droits d'exploitation audiovisuelle et d'une licence d'entrepreneur de spectacle de 2<sup>ème</sup> catégorie.

## Conditions d'éligibilité

- Les projets retenus devront mettre en valeur les artistes guadeloupéens (*première partie de concert ou autres*) ou/et la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle.
- Les projets retenus devront mettre en valeur un habillage ou/et une scénographie (décor de scène...) de Guadeloupe
- Les projets retenus devront contenir une partie reportage ou/et documentaire dans leurs traitements (portraits, rencontres d'artistes, réactions du public...)
- La qualité artistique du projet
- La localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe
- L'implication des ressources locales (techniciens, documentation..)
- La faisabilité technique et financière du projet.

## Nature et modalités d'intervention

- Plafond :
  - AUDIOVISUEL :
  - captation et recréation de spectacles : 30 000 €

## Constitution des dossiers

- le dossier de demande doit être remis en trois exemplaires dont :
  - 1 relié,
  - 1 non relié,
  - 1 version électronique
  
- Il doit comprendre les pièces suivantes :
  - une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
  - un scénario ou découpage séquentiel,
  - un synopsis,
  - un conducteur du spectacle (déroulé, programme..)
  - un curriculum vitae du réalisateur,
  - une biographie des principaux artistes
  - une note d'intention de réalisation,
  - le devis détaillé comprenant une évaluation des dépenses en région,
  - le plan de financement prévisionnel signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier,
  - la copie des notifications des subventions éventuelles et des accords de diffusion,
  - la filmographie de la société de production,
  - le CV de la société de production de spectacles vivants, le cas échéant
  - la lettre d'engagement chiffrée du diffuseur,
  - les dates et lieux de tournage,
  - la fiche technique du vidéogramme.
  - les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait K bis du Registre du Commerce datant de moins de trois mois,
  
- L'exemplaire non relié comprendra en plus :
  - le contrat de cession des droits d'exploitation au profit du demandeur (*1 exemplaire*),
  - l'autorisation des interprètes du spectacle pour la cession de leur droit à l'image
  - Au moins une copie (DVD) d'une réalisation précédente pour le réalisateur.

## Démarches à entreprendre

- Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes :

*Exemplaires relié et non relié à :*

Monsieur Victorin Lurel, président du conseil régional,  
Hôtel de Région, avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109  
BASSE-TERRE Cédex

Version électronique : [cinema.audio@cr-guadeloupe.fr](mailto:cinema.audio@cr-guadeloupe.fr)

Tél. : 0590 80 40 72 - Fax : 0590 80 40 87